

Travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Comme vous le savez, monsieur le Président, nous travaillons depuis quelque temps déjà à régler la question des mesures d'initiative parlementaire afin que les simples députés bénéficient du temps qui leur est alloué pour l'étude de ces mesures.

J'ai un projet de motion à présenter à la Chambre, auquel des représentants des trois partis ont travaillé. La présidence constatera probablement que l'on consent à l'unanimité à adopter le projet de motion suivant:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, l'ordre portant prise en considération des affaires émanant des députés au cours de la période commençant aujourd'hui et se terminant le 19 juin 1986 soit le suivant:

1. Motion (documents) P-16—M. Boudria (le lundi 16 juin 1986);
2. Motion M-119—M. Manly (le mardi 17 juin 1986);
3. Projet de loi C-270—M. Fulton (le mercredi 18 juin 1986); et
4. Projet de loi C-208—M. Isabelle (le jeudi 19 juin 1986);

A condition que les dispositions de l'ordre spécial adopté le mercredi 11 juin 1986 et les articles 42 et 72 du Règlement soient réputés être en vigueur pour les fins du présent ordre et que, durant l'heure qui aurait autrement été consacrée à l'étude des affaires émanant des députés, le vendredi 20 juin 1986, la Chambre étudie les affaires émanant du gouvernement.

● (1120)

M. le Président: La motion dont la Chambre a été saisie doit faire l'objet d'un consentement unanime pour être présentée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

M. le Président: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La motion est adoptée et il en est ainsi ordonné.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. L'exposé d'un ministre a accaparé aujourd'hui 12 minutes du temps de la Chambre. Je pense que celle-ci acceptera peut-être que ces 12 minutes ne soient pas ajoutées à la fin de la séance régulière d'aujourd'hui. Si la Chambre donne son consentement unanime, je suis prêt à faire une proposition en ce sens, laquelle sera adoptée sans discussion, je l'espère.

M. le Président: La Chambre accepte-elle à l'unanimité de ne pas appliquer la disposition concernant la prolongation de la séance?

Des voix: D'accord.

M. le Président: En conséquence, le débat d'ajournement commencera à 22 heures ce soir.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 13 juin, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-96, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je suis ravi d'avoir la possibilité de parler du projet de loi C-96. A mon avis, c'est l'un des plus importants projets de loi dont la Chambre a été saisie depuis qu'a débuté la présente législature, à la fin de 1984. Ce projet de loi a des répercussions catastrophiques sur le financement consenti aux provinces pour l'enseignement postsecondaire et les soins de santé au Canada. En fait, il a pour effet de réduire les paiements de transfert fédéraux de 7.5 p. 100 à 5 p. 100.

A mon avis, il faut dès le départ essayer de déterminer ce qui a motivé la présentation du projet de loi, puis ses répercussions sur l'enseignement postsecondaire et les soins de santé.

Examinons d'abord les motifs; il est évident que le gouvernement conservateur se préoccupe énormément du déficit. Nous partageons d'ailleurs ses inquiétudes à ce sujet. Nous ne sommes toutefois pas d'accord avec les méthodes qu'il emploie pour réduire ou administrer le déficit fédéral. Il est évident que le gouvernement conservateur ne reculera devant rien pour équilibrer son budget. Ainsi, dans son premier budget, il a essayé sans succès de réduire l'indexation des pensions de vieillesse. Cette mesure a été unanimement condamnée par la population du Canada et le gouvernement a été forcé de faire marche arrière.

La présente mesure est motivée par la même raison que celle qui a incité le gouvernement conservateur, par l'entremise du ministre des Finances (M. Wilson), à présenter le projet de loi C-96, c'est-à-dire la réduction du déficit. La population canadienne a protesté vigoureusement quand le gouvernement a essayé de désindexer les pensions de vieillesse. Les Canadiens ont dit au gouvernement du Canada qu'il était injuste de sa part d'essayer de réduire le déficit en s'en prenant aux personnes âgées. Ils ont jugé qu'il était abusif de tenter de réduire le déficit en pénalisant les groupes défavorisés de la société, qu'il s'agisse des handicapés, des personnes âgées, des jeunes ou des chômeurs. Il n'est pas équitable de s'en prendre aux défavorisés et de leur demander de payer la plus grosse part de la réduction du déficit.

Dans son premier budget, le gouvernement n'avait pas seulement l'intention de réduire l'indexation des pensions de vieillesse, mais il proposait aussi une déduction sur les gains en capital, une aubaine de \$125,000 pour les plus nantis de la société. Les Canadiens se sont demandés où se trouvaient la